

COMMUNE DE MONTAILLEUR

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2017**

Date de convocation : 23 novembre 2017

Date d'affichage : 6 décembre 2017

Nombre de Conseillers : L'an deux mil dix-sept, et le premier décembre à dix-neuf heures trente minutes, le  
En exercice : ..... 14 Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
Présents : ..... 12 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-  
Absents excusés : ..... 2 Claude SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : /

Votants : ..... 12

Secrétaire de séance : Lydie MURAT SALOMON

Présents : .....

SIBUET-BECQUET JC. - REY E. - BERNARD Y. - DUBOURGEAT P. -  
MURAT SALOMON L. - BOCHET A. - PATEFFOZ V. - HUGONNIER J. - BOURNE A. -  
EIMER F. - BERGER JC. - DA SILVA GOMES J.

Absents excusés : .....

GRILLET L. - NANTAS G.

M. le Maire fait part de la démission de Jérôme FEIGE de son mandat de conseiller municipal à la date de 30 novembre 2017.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour un point portant sur la vente des biens de la Chagne. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'étudier cette question lors de la présente séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 SEPTEMBRE 2017**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

*Arrivée de Guillaume NANTAS - Présents : 13 - votants 13*

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET M49 – EXERCICE 2017**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget M49.

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2017 approuvant le budget M49 et expose que des ajustements de crédit sont nécessaires pour financier des acquisitions de biens.

Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	DEPENSES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D 2315 (23) Installations, matériels et outillages techniques	60 000 €	
D 2156 (21) matériel spécifique d'exploitation		60 000 €
Total	60 000 €	60 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative N°1 au BP 2017 M49 telle que présentée ci-dessus.

---

**FINANCES : AUTORISATION D'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2018**

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget M14 jusqu'au 15 avril 2018 ou jusqu'au vote du budget primitif 2018 s'il intervient avant cette date, et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

	Chapitre	Budget 2017	Autorisation d'ouverture des crédits (25 %) pour 2018
BUDGET PRINCIPAL	21 - Immo. corporelles	79 000 €	19 750 €
M14	23 - Immo. en cours	632 743 €	158 186 €

---

**VENTE DES BIENS DE LA CHAGNE**

---

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 30 juin 2017, accepté la vente à M. GARCIA et Mme JOUANIN, des biens cadastrés C 1049 et C 1287 situés à la Chagne d'en Bas.

Vu la durée des démarches administratives due pour partie à la purge du droit de rétrocession des personnes qui ont été expropriées de la parcelle C 1049, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. GARCIA Michaël et Mme JOUANIN Nathalie à prendre possession des lieux à partir de ce jour,
- les autorise à effectuer les premiers travaux de nettoyage et de réparation d'urgence,
- dit qu'en cas d'empêchement de la vente de la part de la mairie ou par suite d'intervention des anciens propriétaires, un dédommagement dans la limite de 5 000 € sera versé à M. GARCIA et à Mme JOUANIN.

---

**ACQUISITION VEHICULE DE DENEIGEMENT**

---

Lors de sa séance du 22 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le projet d'acquisition du matériel de déneigement pour un montant de 38 449.16 € HT et a demandé à M. le Maire de déposer un dossier de subvention.

Le Conseil départemental, dans l'attente de l'instruction du dossier, autorise la commune à procéder à l'acquisition du matériel par anticipation.

M. le Maire présente l'étude comparative technico-financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition d'un véhicule 4x4 Toyota Hilux NG2 équipé pour le déneigement, avec lame, pneus cloutés, saleuse,... pour un montant de 43 251.76 € TTC auprès du fournisseur Jean Lain Nippon ZI des Vallées n° 2 73460 TOURNON,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**POINT SUR LES ACQUISITIONS ET TRAVAUX**

---

Point sur les acquisitions réalisées :

- Balayeuse mécanique pour un montant de 8 530 € HT
- Tondeuse pour un montant de 6 600 € HT
- Mini-pelle pour un montant de 15 500 € HT

---

**TRAVAUX : CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES AU CHATEAU**

---

Les travaux de création du réseau d'eaux pluviales au Château ont été réalisés par l'entreprise CBTPF pour un montant de 23 788,28 € HT.

**Plan de formation**

M. le Maire précise que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents de la commune pour l'année 2018 au cours de sa séance du 15 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le plan de formation, pour l'année 2018 ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget communal ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**Création d'un poste d'Attaché Territorial**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire indique que la commission administrative paritaire de catégorie A du centre de gestion de la Savoie, réunie le 25/09/2017, a inscrit sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux au titre de la promotion interne un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il propose donc d'ouvrir un poste d'attaché territorial. Il précise que le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé après la période de stage de l'agent.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Régime indemnitaire RIFSEEP**

M. le Maire explique que vu la création du poste d'Attaché, il convient de modifier la délibération du 22 septembre 2017.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

*Article 1 - Bénéficiaires*

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois de la commune, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

l) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

*Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima*

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

*Article 3 – Périodicité de versement de l'IFSE*

L'IFSE est versée mensuellement

*Article 4 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE*

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

L'IFSE sera versée dans les cas suivants : accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption, congé annuel et autorisations spéciales d'absence.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

*Article 5 – Principe*

La mise en œuvre de ce complément est facultative. M. Le Maire propose de ne pas mettre en œuvre le Complément Indemnitaire Annuel.

*Article 6 – date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

**INDEMNITES KILOMETRIQUES BENEVOLES BIBLIOTHEQUE**

Lors de sa séance du 11 avril 2014, le Conseil Municipal avait voté des indemnités de déplacement aux bénévoles de la Bibliothèque. M. le Maire propose de rembourser les frais de déplacements des bénévoles de la Bibliothèque également pour la distribution de programmes, tracts et affiches lors des différentes manifestations organisées par la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- de verser une indemnité de déplacement aux responsables de la Bibliothèque en remboursement des frais de transport des livres et CD de la Bibliothèque de Montailleur à la Bibliothèque Départementale de prêt de Chambéry ou de la Léchère et des frais de distribution de programmes, tracts et affiches lors des différentes manifestations organisées par la bibliothèque municipale, selon les barèmes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale,
- de s'engager à verser cette indemnité pour la durée du mandat.

**TARIFS 2018**

Après analyse et étude comparative des tarifs des emplacements au cimetière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 abstentions et 11 voix pour, de fixer les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>Concessions</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b>
Concession au m <sup>2</sup>	150,00 €	190,00 €
Case columbarium	650,00 €	750,00 €
Cavurne	650,00 €	750,00 €
Caveau 6 places	3 500,00 €	4 200,00 €

---

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

---

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions suivantes pour l'année 2017 :

- Service de Remplacement des éleveurs :.....100 euros
- Anciens Combattants :.....160 euros
- Papillons Blancs :.....160 euros
- Covoiturage associatif du canton de Grésy/Isère :.....250 euros
- Aînés Ruraux : .....315 euros
- Gymnastique volontaire :.....250 euros
- Sou des écoles : .....1 450 euros
- Entre dans la danse :.....250 euros
- Régul'matous :.....50 euros
- Refuge de Tarès :.....160 euros

Pour l'Harmonie Municipale de Grésy/Isère, la Commune règlera une prestation annuelle de 475 euros.

---

## **SUBVENTION CLASSE DE NEIGE – ECOLE DE GRESY/ISERE**

---

M. le Maire fait part d'une demande de l'Ecole de Grésy/Isère concernant une aide au financement de la classe de neige qui doit se dérouler en janvier 2018. Le nombre d'enfants concerné est de 29 dont 8 de Montailleur en classe de CM1/CM2.

Compte tenu que 8 enfants de Montailleur, scolarisés à Grésy/Isère, participeront à cette classe de neige, M. le Maire propose de verser la somme de 80 € par enfant soit 640 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 Abstentions et 6 Pour, autorise M. le maire à verser la somme de 640,00 € pour la classe de neige à Grésy/Isère.

Le Conseil Municipal réitère sa volonté de ne pas accorder de dérogation scolaire étant donné l'existence sur le RPI de Montailleur/Saint-Vital des services de cantine et garderie et afin d'éviter des fermetures de classe.

---

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSERE : APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CA D'ARLYSERE**

---

Notre Commune est membre de la Communauté d'Agglomération Arlysère créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire. La CA Arlysère est un établissement à Fiscalité Professionnelle Unique qui s'est vu transférer différentes compétences par ses communes membres.

Vu les articles L.5219-5 XII du CGCT et 1609 nonies C IV du Code des impôts, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère, a, par délibération en date du 30 mars 2017 procédé à la création de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, commission dans laquelle chaque commune est représentée par, au moins, un élu municipal.

La CLECT Arlysère s'est réunie les 6 juillet et 7 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées, objet du rapport joint en annexe.

Ce rapport doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT 2017 de la CA d'Arlysère.

Ouverture sur la place de l'Armenaz

M. le Maire fait part d'une demande du propriétaire du bien situé parcelle G 537 en vue d'ouvrir deux fenêtres donnant sur la place de l'Armenaz. Le Conseil émet un avis favorable.

Circulation dans les hameaux

M. le Maire et le Conseil Municipal déplorent vivement que les certains conducteurs roulent beaucoup trop vite dans les hameaux et mettent en danger les habitants. Devant ces incivilités et malgré les avertissements faits à ces personnes, la vitesse reste toujours excessive. La municipalité va étudier les possibilités d'aménagement de la chaussée pour pallier à ce problème.

Divagation des chiens

M. le Maire rappelle qu'il reçoit systématiquement des plaintes des habitants concernant les chiens qui divaguent. Les courriers faits aux propriétaires restant sans effet, M. le Maire rappelle la loi à ce sujet :

- Article R622-2 du Code pénal : laisser divaguer son animal de compagnie est puni par une contravention de 2e classe (75 €).
- Risques de poursuites judiciaires qui peuvent être nettement plus élevées (et aller jusqu'à la prison) en cas de divagation d'un chien dangereux.
- L'article 223-1 du Code pénal mentionne jusqu'à 15 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement en cas d'exposition d'autrui à un risque de mort, de blessure ou de mutilation.

Cambriolage

Depuis début octobre, le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie constate une augmentation des cambriolages sur le secteur. A titre préventif, mais aussi afin de faciliter le travail des enquêteurs, quelques recommandations sont rappelées en pièce jointe.

OPAH

Françoise EIMER informe que la CA d'Arlysère met en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 4 ans. Des aides peuvent être accordées dans ce cadre pour l'amélioration de logements privés anciens.

Cours d'informatique

Pierre DUBOURGEAT fait part de la satisfaction des participants au cours d'informatique qui a eu lieu le 29 novembre 2017 à l'attention des personnes de la commune qui en ont besoin.

Commémoration

Dans l'optique d'un projet de préparation d'une exposition pour la commémoration des 100 ans de la guerre 14-18, nous sommes à la recherche de personnes de Montailleir qui possèdent ou souhaitent valoriser des objets, souvenirs, photos, matériels de cette période.

La bibliothèque prépare également une exposition sur les photos anciennes de Montailleir pour 2018.

Si vous en avez, merci de contacter la mairie au 04 79 31 44 56 ou [mairie@montailleir.fr](mailto:mairie@montailleir.fr)

Dates à retenir

- 6 janvier à 17 h : vœux du Maire
- 3 février : repas des Anciens
- 3 mars : bal du Comité des Fêtes
- 19 au 21 mai : expo photo d'art

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.